

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 24 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 20

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Marilyne LANTRAIN, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à Mme Sandra CARVALHO.
Mme Rosa SAADI à Mme Virginie PRADAL.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Serge GODARD à M. Etienne RENAULT.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Mme LALANNE Sandrine.

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur GALLEGRO Jean-Antoine

2025DELIB0070 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECOURS À UN BÉNÉVOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BALADE CONTÉE DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Vie sociale, vie associative, santé, senior, handicap du 26 juin 2025,

Vu le projet de convention tel qu'annexé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser dans le cadre de la campagne internationale annuelle « Octobre rose » une visite contée pour remonter le temps en descendant vers la Marne »,

Considérant la proposition de Mme Sylvie DRUET d'assurer bénévolement l'organisation de cette visite,

Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les modalités de la collaboration entre la ville et le bénévole,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre de la mise en place d'une balade contée dans le cadre d'Octobre rose 2025 le samedi 18 octobre 2025.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

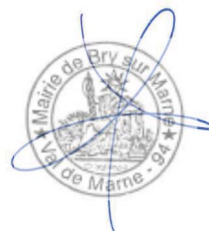
Publiée le : 4 juillet 2025

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BALADE CONTEE DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE**

ENTRE

La Commune de Bry-sur-Marne, sise 1 Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), représentée par son Maire, Monsieur Charles ASLANGUL, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2025,

Ci-après désignée « la ville »,

D'une part,

ET

Madame Sylvie DRUET,

Ci-après désigné « le bénévole »,

D'autre part,

Il est préalablement rappelé que :

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Madame Sylvie DRUET exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité.

Article 2 - Nature des missions

Le bénévole pourra notamment effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Accueillir les participants
- Présenter l'activité
- Réaliser une balade contée pour remonter le temps en descendant vers la Marne.

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions

L'activité est prévue le 18 octobre 2025 de 14 heures à 15 heures 30, dans les rues de Bry-sur-Marne.

Article 4 - Engagements du bénévole

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent à l'heure selon le planning défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service social au plus tôt.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.

Le bénévole s'engage à prendre et respecter les mesures nécessaires permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

A ce titre, le bénévole :

- S'abstient de manifester ses opinions politiques ou religieuses ;
- traite de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respecte la liberté de conscience et la dignité des personnes.

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 - Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire du chef de service.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Date d'effet, durée

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties. La manifestation se déroulera le samedi 18 octobre 2025 de 14h à 15h30 maximum.

Article 9 - Résiliation

Au cas où le bénévole méconnaîtrait les obligations susvisées, la commune se réserve la faculté de prononcer la résiliation sans délai et sans indemnité de la convention.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier ou électronique adressé au bénévole.

Fait à Bry-sur-Marne

Le/...../2025,

En deux exemplaires originaux

Le bénévole,

Le Maire

Précédé de la mention « lu et approuvé »
Sylvie DRUET

Charles ASLANGUL